



## OBTENTION DE MA NATIONALITE FRANCAISE PAR FILIATION (PERE)

Par **sabri**, le **12/01/2012** à **19:33**

BONJOUR:

MON PERE EST FRANCAIS(naturalisé);né avant 1962;résidant au 22 AVENUE ANATOLE FRANCE-PANTAIN 93000-PLUSIEURS REQUETES FURENT TRANSMISES AU TRIBUNAL D'INSTANCES DE NIMES ET SUITE A LEUR DEMANDE DE TRANSMISSION DE MON ETAT CIVIL;CELUI DE MES PARENTS ET GRANDS PARENTS;CHOSE FAITE; AUCUNE SUITE N'A ETE RESERVEE QUANT A L'OBJET DE MA DEMANDE-ET APRRES INSISTANCE DE MA PART,LE PRESIDENT DU TRIBUNAL D'INSTANCES ME REPONDIT PERSONNELLEMENT QU'IL ETAIT INUTILE DE RENOUVELER MON COURRIER CAR IL L'AVAIT BIEN RECU ET QU'UNE SUITE ME SERAIT RESERVEE APRES ETUDE DE MON DOSSIER (NB: toutes les correspondances,accusés de réception sont en ma possession).QUE DOIT-JE FAIRE?QUI CONTACTER?POUR FAIRE VALOIR MON DROIT A LA NATIONALITE FRANCAISE QUI;DANS MON CAS PRECIS EST UN DROIT COMMUN EUROPEEN (par filiation).MERCI A TOUS.